

REDUCTION DU PRECOMPTE IMMOBILIER

Si vous, ou une personne de votre ménage, êtes reconnu comme handicapé, vous pouvez bénéficier d'une réduction de précompte immobilier pour l'habitation que vous occupez, en tant que propriétaire ou locataire.

Conditions

Une personne est reconnue comme handicapée s'il est établi, indépendamment de son âge, qu'en raison de faits survenus et constatés avant l'âge de 65 ans :

- Soit son état physique ou psychique a réduit sa capacité de gain à un tiers ou moins de ce qu'une personne valide est en mesure de gagner en exerçant une profession sur le marché général du travail ;
- Soit son état de santé provoque un manque total d'autonomie ou une réduction d'autonomie d'au moins 9 points, mesurés conformément aux guides et échelles médico-sociaux applicables dans le cadre de la législation relative aux allocations aux handicapés ;
- Soit, après la période d'incapacité primaire, sa capacité de gain est réduite à un tiers ou moins ;
- Soit, par une décision administrative ou judiciaire, elle est handicapée physiquement ou psychiquement, ou en incapacité de travail de façon permanente pour au moins 66 %.

Vous devez pouvoir justifier le statut de personne handicapée via :

- Une attestation délivrée par le SPF Sécurité Sociale
- Tout autre document, par exemple une décision judiciaire, prouvant que vous rencontrez l'une ou l'autre des définitions prévues par la loi

Montant en région wallonne

Le montant de la réduction varie en fonction de votre situation familiale.

→ *Vous et/ou votre partenaire êtes reconnu(s) comme personne handicapée :*

- Vous êtes isolé : vous bénéficiez d'une réduction de 125 euros.
- Vous êtes marié ou vous cohabitez légalement ou de fait :
 - Si l'un de vous deux êtes reconnu comme personne handicapée, vous bénéficiez d'une réduction de 250 euros
 - Si vous êtes tous deux reconnus comme personne handicapée, vous bénéficiez d'une réduction de 375 euros (250 euros + 125 euros).

→ *Vous avez une ou plusieurs personne(s) à charge de votre ménage reconnue(s) comme personne handicapée*

- Vous bénéficiez d'une réduction de 250 euros par personne concernée.

→ *Votre ménage compte une ou plusieurs autre(s) personne(s) reconnue(s) comme personnes handicapées, à charge de votre famille ou de votre conjoint, de votre cohabitant légal ou de votre concubin jusqu'au 2e degré de parenté :*

- Vous bénéficiez d'une réduction de 125 euros par personne concernée.

Montant en région bruxelloise

Une réduction du précompte immobilier de 20% est prévue par personne/enfant reconnu comme handicapé(e) ou invalide de guerre.

Pour les locataires

La réduction de précompte immobilier peut être demandée aussi bien par vous que par votre propriétaire. Dans tous les cas, la réduction est établie au profit du propriétaire de l'habitation. Vous pouvez cependant en déduire le montant de votre loyer sans que votre propriétaire ne puisse le refuser.

Procédure

Si vous constatez que vous remplissez les conditions pour obtenir la réduction pour « personne handicapée » pour une habitation, vous pouvez :

- A Bruxelles, contacter le Service Public Régional de Bruxelles Fiscalité :
 - Via leur plateforme en ligne MyTax : www.mytax.brussels
 - Via un formulaire de contact : <https://fiscalite.brussels/fr/formulaire>
 - Par courrier postal : Bruxelles Fiscalité

B.P. 12014
Bruxelles Gare du Nord
1030 Bruxelles

***Remarque :** pour une demande de réduction ou exonération, vous avez jusqu'à 193 jours à compter de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

- En Wallonie, vous devez compléter le formulaire disponible sur le site : <https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-une-reduction-du-precompte-immobilier> et le transmettre au service Contact Fiscalité
 - En ligne : via la plateforme Mon Espace. Vous pouvez vous y connecter facilement et de manière sécurisée avec votre carte d'identité électronique ou istme®.
 - Par courrier postal : Avenue Gouverneur Bovesse 29
5100 Jambes (Namur)

***Remarque :** La demande peut être introduite dès le mois de janvier de l'année d'imposition avant la réception de l'avertissement-extrait de rôle relatif au précompte immobilier.

Si vous avez déjà reçu votre avertissement-extrait de rôle, vous pouvez introduire une demande dans les 6 mois suivant la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle (à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi).

En attendant la décision du service, il vous est demandé de payer l'intégralité de la somme reprise sur l'avertissement-extrait de rôle. Si la décision vous est favorable, le trop-perçu vous sera remboursé.